



| EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES | | | |
|---|----|---------------------------|-----------|
| Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues | | | |
| Nombre de délégués en exercice | 47 | Absents représentés : | 12 |
| Présents | 30 | Absents non représentés : | 5 |
| VOTANTS | | | 42 |

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 3 juillet 2017, après convocation légale reçue le 27 juin 2017, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, Mme Martine CASADEÏ, M. Gwenaël CLAUDON, Mme Patricia COURTIER, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, Mme Sylviane FERRARO, M. Stéphane GARCIA, Mme Annie GARNERO, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, M. Alain MILON, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, Mme Mireille PEREZ, Mme Emmanuelle ROCA, M. Michel TERRISSE, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT, Mme Sylviane VERGIER

Etaient Absents représentés :

M. Jean BERARD (pouvoir donné à Mme Maryse TORT), Mme Sandrine BRAUD (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), M. Jean-Claude DANY (pouvoir donné à Mme Nicole NEYRON), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à Mme Mireille PEREZ), M. Pierre GABERT (pouvoir donné à M. Henri BERNAL), M. Mario HARELLE (pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX), Mme Françoise LAFAURE (pouvoir donné à M. Yannick LIBOUREL), M. Bernard LE MEUR (pouvoir donné à M. Michel TERRISSE), Mme Laurence MONTERDE (pouvoir donné à Mme Nadia MARTINEZ), Mme Véronique MURZILLI (pouvoir donné à Mme Patricia COURTIER), M. Michel PERRAND (pouvoir donné à M. Christian TORT), M. Serge SOLER (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO).

Etaient Absents non représentés : M. Rémy ARNAUD, M. Gérard GERENT, M. Christian RIOU, Mme Fabienne THOMAS, Mme Isabelle VINSTOCK

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Karine CANDALE** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Exemption des communes du dispositif SRU

La loi Egalité et Citoyenneté prévoit que les EPCI concernés par l'obligation de production de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU, peuvent proposer l'exemption, pour la période 2018-2019, des communes répondant à certains critères :

1/ commune ayant plus de la moitié de son territoire urbanisé soumis à une inconstructibilité résultant de l'application des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L 302/5 du CCH ;

2/ commune située hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants et étant insuffisamment reliée aux bassins d'activités et d'emplois par les services de transport

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :
Affiché le : 10.07.2017

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT**

public urbain au sens du II de l'article L 1231-2 du code des transports et les services de transport public non urbain routier ou ferroviaire ;

3/ commune située dans une agglomération de plus de 30 000 habitants dont le taux de tension sur la demande de logement social et inférieur à 2.

La Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat propose ainsi d'exempter la commune de Bédarrides au titre du 1^{er} critère, comme c'est le cas depuis 2013.

En effet, la commune est couverte, sur plus de la moitié de son territoire urbanisé par une inconstructibilité de bâtiment à usage d'habitation résultant de l'application du règlement du Plan de Prévention des Risques Inondations de l'Ouvèze.

Concernant les deuxième et troisième critères, les autres communes des Sorgues du Comtat ne sont pas concernées par une possibilité d'exemption.

Il s'agit de demander à l'assemblée de bien vouloir valider la proposition d'exempter la commune de Bédarrides du dispositif SRU.

VU la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000,

VU la loi n°2017-86 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 et ses décrets d'application,

VU le courrier en date du 8 juin 2017 du Préfet de Vaucluse,

CONSIDERANT que la commune de Bédarrides est couverte, sur plus de la moitié de son territoire urbanisé par une inconstructibilité de bâtiment à usage d'habitation résultant de l'application du règlement du Plan de Prévention des Risques Inondations de l'Ouvèze,

VU le document cartographique ci-annexé,

VU la fiche technique ci-jointe,

Le Conseil Communautaire,

Monsieur Christian TORT, Vice-président, entendu,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE la proposition d'exempter la commune de Bédarrides du dispositif SRU.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

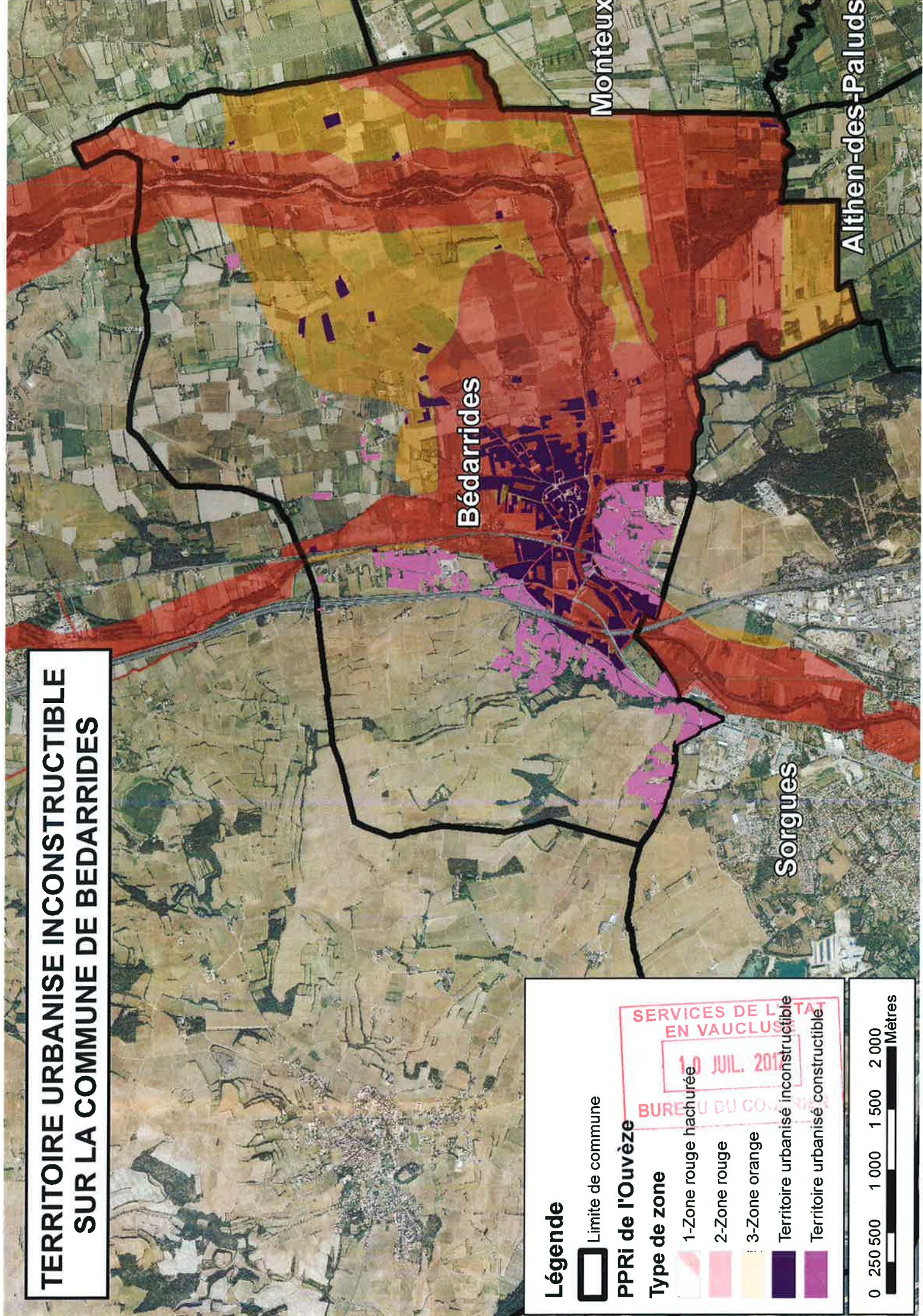


Le Président,

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le : 10.07.2017



TERRITOIRE URBANISE INCONSTRUCTIBLE SUR LA COMMUNE DE BEDARRIDES








Légende

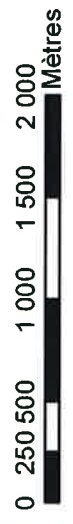
 Limite de commune

PPRI de l'Ouvèze

Type de zone

-  1-Zone rouge hachurée
-  2-Zone rouge
-  3-Zone orange
-  Territoire urbanisé inconstrucible
-  Territoire urbanisé constructible

SERVICES DE L'ETAT
EN VAUCLUSE
10 JUIL. 2011
BUREAU DU COORDONNATEUR





Exemption des communes du dispositif SRU

Fiche Technique – Commune de BEDARRIDES

Exemption au titre du critère n°1 / Territoire urbanisé inconstructible

Rappel Réglementaire

Calcul de la superficie du « Territoire Urbanisé » de la commune de Bédarrides en prenant en compte la définition retenue par l'Etat à savoir :

Pour déterminer la part de territoire urbanisé d'une commune, les services peuvent mobiliser les outils cartographiques à leur disposition, notamment : OccSol.

La notion de « territoire urbanisé » correspond aux rubriques 111 (tissu urbain continu) et 112 (tissu urbain discontinu) ainsi que 121 (zones industrielles et commerciales)

Méthode retenue

Il a été décidé de privilégier la base de données d'occupation du sol OccSol 2013 de l'AURAV à l'échelle du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon en raison de son degré de précision.

Bédarrides

Avec l'OccSol 2013 de l'AURAV:

Superficie du territoire urbanisé : (rubriques 111, 112 et 121) :

| insee | commune | Superficie territoire urbanisé |
|-------|------------|--------------------------------|
| 84016 | Bédarrides | 1 998 491 m ² |

Superficie du territoire urbanisé rendu inconstructible du fait du PPRI Ouvèze :

| insee | commune | superficie_inconstruc. | type_risque |
|-------|------------|--------------------------|-------------|
| 84016 | Bédarrides | 1 003 016 m ² | PPRI Ouvèze |